



Moisissures dans la salle de bain

Par **romainperea**, le **13/01/2009** à **07:09**

Bonjour a tous !
C'est un problème assez commun qui m'amène vers vous aujourd'hui; je vous explique:
Je suis locataire d'un appartement depuis septembre 2008, et de la moisissure est rapidement apparue au dessus de ma baignoire, malgré l'aération systématique de la salle de bain, en ouvrant la fenêtre (il n'y a aucune autre aération).
Au bout de deux mois, cette moisissure était assez étendue, et la "toile de verre peinte" qui fait office de tapisserie a même commencer a se décoller.
J'ai tenter de nettoyer cette moisissure a la javelle, mais rien n'y fait.
J'ai alors contacté l'agence immobilière qui a la gestion de ce bien pour leur exposer le problème, avec moult photos.
2 semaines plus tard, ils ont fait passer leur plombier attiré pour "constater les dégâts", et l'absence de ventilation "par défaut".
Depuis plus rien, aucune nouvelle, malgré mes appels répétés au cabinet immobilier, j'ai donc envoyé un courrier recommandé, et la, le chef d'agence m'a répondu que je n'avais qu'a mieux aérer et que les réparations étaient entièrement a ma charge...
Je leur ait demandé de faire les travaux au plus vite, car malgré mes efforts, une odeur de moisie assez prenante flotte dans la salle de bain...
Qui est dans son droit ? L'agence ou moi ?
Car les travaux nécessaires necessiteraient de refaire quasiment toute la "tapisserie" de la salle de bain, en retirant temporairement le cumulus...
Je n'ai ni les fonds, ni le temps pour le faire moi même...
Que faire ?
D'avance, un immense merci...

Par **romainperea**, le **15/01/2009** à **11:11**

Euh, une idée ?
Vous pensez que j'appelle mon assurance habitation ?

Par **romainperea**, le **18/01/2009** à **15:58**

euh toujours personne ? je n'ai pas trouvé de réponse concrete la dessus, meme si le sujet semble avoir déjà été abordé

Par **domi**, le **18/01/2009** à **17:02**

Bonjour , contactez les services d'hygiène de votre mairie ! Ils viendront faire un constat et se tourneront contre le propriétaire . Cette démarche est gratuite . Domi

Par **romainperea**, le **18/01/2009** à **19:21**

merci pour votre reponse !rnJe fais ça dés demain !